

député du Yukon (M. Nielsen), monsieur le Président, plus j'ai la nette impression de les avoir déjà entendus. Avant le député de Mississauga-Nord (M. Fisher), c'était moi qui étais secrétaire parlementaire du ministre des Finances. J'ai dû prendre toutes sortes de précautions pour protéger le caractère secret des documents budgétaires. Je me souviens des mesures que nous avons prises tout le temps qu'ont duré l'élaboration du budget et la préparation des documents budgétaires pour en assurer le secret, ainsi que les mesures de sécurité que nous avons appliquées tant au ministère des Finances qu'aux autres ministères, le soin avec lequel nous avons assuré le huis clos des réunions organisées à l'intention des journalistes, des députés de l'opposition et des députés du gouvernement qui seraient appelés à parler du budget immédiatement après sa présentation. Les difficultés que nous avons éprouvées à cet égard ont convaincu l'ancien ministre des finances, l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen), d'élaborer un Livre vert sur les moyens de lever le secret qui entoure l'élaboration du budget.

Je conviens avec le secrétaire parlementaire du ministre des Finances que cette motion est tout à fait inutile. Je ne vois vraiment pas pourquoi on chargerait un comité de la Chambre de savoir s'il y a lieu de maintenir le caractère secret des documents budgétaires, ou si le dernier budget présenté par le ministre des Finances (M. Lalonde) a été l'occasion d'une fuite. D'après mon collègue il n'y a pas eu de fuite. Les ministres des finances ne se font guère de souci à propos de petites indiscretions sans importance. Je suis d'accord avec mon collègue que dans le cas de certaines fuites on aurait lieu de s'inquiéter.

Si le ministre des Finances avait révélé des données se rapportant à des questions fiscales ou à des projets de dépenses du gouvernement, données que certains individus auraient pu utiliser pour réaliser des gains substantiels au détriment des autres Canadiens ou de certains contribuables, il aurait commis une erreur fondamentale et il aurait été contraint de démissionner. Comme mon collègue l'a bien dit, il ne s'est agi en l'occurrence de rien de tel.

En ce qui concerne les autres questions, le comité pourrait examiner le caractère secret du budget eu égard à l'incident en question. Je pense que ces questions ont déjà été longuement examinées par d'autres instances, telles que le comité spécial du Règlement et de la procédure et le comité des finances lors de l'examen du Livre vert. On a proposé de nouvelles manières de procéder à cet égard. A l'heure actuelle les motions des voies et moyens sont renvoyées au comité des finances, du commerce et des questions économiques. Le comité examine ces motions avant que le projet de loi soit proposé à la Chambre. De cette façon il est plus facile pour les députés de participer aux délibérations à l'étape du comité, et de convoquer les témoins avant que le comité plénier ne se penche sur les questions fiscales.

Nous avons fait de grands progrès. Nous avons justement étudié les questions qu'on voudrait recommander à l'attention d'une commission spéciale. Voilà pourquoi une enquête spéciale ne s'impose pas. Si cette enquête spéciale que propose le député du Yukon doit se transformer en chasse aux sorcières, et je ne pense pas que ce soit le cas, il n'existe aucun motif

Chambre des communes—Loi

pour entreprendre une telle enquête comme l'a si bien fait valoir mon collègue de Mississauga-Nord.

Je vois que vous vous préparez à vous lever monsieur le Président, pour indiquer que mon temps de parole est terminé.

Le président suppléant (M. Blaker): Le secrétaire parlementaire a raison. Aux termes de l'article 24(2) du Règlement, je dois interrompre les délibérations puisque l'heure réservée aux initiatives parlementaires est maintenant terminée.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES— PROJETS DE LOI PUBLICS

[Traduction]

Le président suppléant (M. Blaker): Tous les articles figurant sous la rubrique des projets de loi publics d'initiative parlementaire et précédant le n° 487 sont-ils reportés du consentement unanime?

Des voix: D'accord.

* * *

[Français]

LA LOI SUR LA CHAMBRE DES COMMUNES (ÉCONOMIE INTERNE)

MESURE MODIFICATIVE

M. Gérald Laniel (Beauharnois-Salaberry) propose: Que le projet de loi C-687, tendant à modifier la Loi sur la Chambre des communes (économie interne), soit lu pour la 2^e fois et déferé au comité permanent de la gestion et des services aux députés.

—Monsieur le Président, il me fait plaisir d'avoir l'occasion de débattre le projet de loi C-687, Loi modifiant la Loi sur la Chambre des communes (économie interne), qui a été lu pour la première fois le 14 juin 1983 à la Chambre. Lors de ma présentation du projet de loi à la Chambre, mes remarques ont été les suivantes: «Ce projet de loi vise à augmenter l'autonomie de la Chambre des communes en ce qui concerne son administration interne. Il définit le Bureau des commissaires de l'économie interne, ce qui n'est pas fait dans la loi actuelle, et il prévoit la nomination de deux députés des banquettes arrières, dont un de chaque côté de la Chambre, afin de permettre à cette dernière de participer davantage à son administration».

Toute cette question de la régie interne et de la participation des députés des banquettes arrières (par voie de délégation) aux décisions touchant l'administration de la Chambre des communes a été débattue à quelques reprises sur le parquet de la Chambre au cours des dernières années, mais je puis affirmer que cela demeure une préoccupation constante dans l'esprit de la majorité des députés.

Déjà le 30 octobre 1969 notre ancien collègue M. Frank Howard, alors député de Skeena, proposait le projet de loi C-32 qui fut débattu le 24 février 1970 et qui visait à abolir le droit des membres du Conseil privé sur la régie intérieure de la Chambre, en abrogeant tout simplement les articles 16 et 18 de la loi sur la Chambre des communes.